

## **AVENIR FINANCE**

Société anonyme au capital de 4.680.756 euros  
Siège social à LYON (69009) - 51 rue de Saint Cyr  
402 002 687 RCS LYON

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2015**

#### **MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES**

Les actionnaires de la société Avenir Finance (la « Société ») ont été convoqués le 6 janvier 2015 à 14 heures au siège social, en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire.

L'avis de réunion valant avis de convocation, comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions, a été publié au BALO du 28 novembre 2014.

Un avis de convocation comportant l'ordre du jour, le rapport du conseil d'administration exposant notamment l'activité de la Société depuis le début de l'exercice, les projets de résolutions, et une demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R225-83 du code de commerce, sera adressé le 16 décembre 2014 aux actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif.

L'avis de convocation comportant l'ordre du jour et les modalités de participation au vote et de communication des documents relatifs à cette assemblée sera publié au TOUT LYON du 20 décembre 2014.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet [www.avenirfinance.fr](http://www.avenirfinance.fr), à partir du 16 décembre 2014.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables. Tout actionnaire pourra, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la Société ou à CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 de lui envoyer ces documents.

Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire pourra également prendre connaissance de ces documents au siège de la Société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée.